

Les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger

Fiche
5

Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

NOR : MENE1608407C

Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016

MENESR - DGESCO A2-2 - [Le Bulletin officiel > 2016 > n°13 du 31 mars 2016](#)

- Pour leur mise en œuvre, il convient de se reporter à la circulaire n° 2003-203 du 17 novembre 2003 relative à la convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV.
- Des évaluations certificatives peuvent également être réalisées à l'étranger, dans le cadre du contrôle en cours de formation, lorsque la définition de l'épreuve le permet.
- En cas d'impossibilité de visites de l'élève par les professeurs de son établissement, pour des raisons financières ou de trop grand éloignement, le suivi et/ou l'évaluation éventuelle non certificative peuvent être réalisés par un professeur d'un établissement relais dans le pays d'accueil ou être réalisé à distance, au moyen des techniques de l'information et de la communication.

Pour les candidat(e)s relevant d'une évaluation par CCF :

- une unité facultative « mobilité » expérimentale du bac professionnel jusqu'à la session 2017 permet de valider des acquis généraux et professionnels évalués dans le cadre d'une période de formation en entreprise effectuée dans un pays appartenant à l'Union européenne, l'Espace économique européen ou l'Association européenne de libre-échange.
- L'arrêté du [13 avril 2015 portant création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel](#) établit la possibilité d'une délivrance, par le recteur d'académie, d'un document attestant des acquis généraux et professionnels évalués au titre de cette unité facultative de mobilité.